
POLITIQUE DU COMITÉ DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Septembre 2008

But:

Afin de mieux impliquer les membres dans le processus de négociations collectives, le Comité de la convention collective permettra à un représentant de chacune des disciplines FSS de suivre, de participer, de débattre et de discuter de ces sujets pendant cet important processus.

Rôles et responsabilités:

Lorsque ce processus débutera, le Comité aura la responsabilité de rassembler les demandes contractuelles soumise, de discuter de ces demandes, de leur assigner une priorité et de communiquer aux membres toute information de nature non-confidentielle.

Il est de la responsabilité de chaque membre d'apporter fidèlement les opinions et inquiétudes des membres de leur discipline et des membres en général.

Ce Comité fournira la direction et les ressources nécessaires à l'équipe de négociations à chaque étape. Le Comité pourrait avoir à participer à certaines rencontres de négociations avec l'employeur.

Il y aura un minimum de deux réunions avec une possibilité d'autres dans un court laps de temps, dépendant de la nature des négociations. Tous les membres devront pouvoir voyager avec un avis aussi court que deux jours.

Toute entente de principe conclue avec l'employeur sera présentée et traitée par le Comité de la convention collective avant de procéder à la ratification.

Toutes les discussions et décisions seront traitées via le processus de consensus.

Membres:

Ce Comité sera formé des membres suivants:

Président – SCA 2245 TCA
STF
(3) Vice-présidents

6 membres élus, un de chaque:

- unité AAS
- unité postes isolés,
- un FIC
- l'IFSS
- Non-Ops

- tous les SE.

Les six membres élus le seront pour une durée de trois ans et seront élus avant le début des négociations collectives.

Les membres, une fois élus, s'ils doivent se désister seront remplacés à la discrétion du Conseil exécutif.

Si aucun membre de la région du Québec n'est élu, le Conseil exécutif en nommera un.